

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2002

Le Conseil Municipal de la ville de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le 22 mars 2002, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le vingt huit mars deux mille deux à vingt et une heures, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaient présents : M. BUCHET, Maire, M. LAFON, Mme CALIPPE, M. DUMAS, Mme DUPLAN, M. ZANOLIN, Mme GUYON, M. FREDOUILLE, M. GUNTZBURGER, Mme SEGRE, M. CICERONE, Maires-Adjointes, M. PILLEMAND, M. DELISLE, Mme BENETREAU, Mme VILAIN, Mme MARAZANO, Mme SOMMIER, Mme MILLER, Mme LANCIEN DELABRE, Mme LOURS GATABIN, Mme POURADIER, Mme FAYOLLE, M. MERGY, M. MONSONIS, Mme LECANTE, M. WEHBI, M. FAYE, Mme VIDALENC, M. SOYER, M. LE DORH, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés : M. DAMAIS (par M. PILLEMAND) Mme FALERO (par M. GUNTZBURGER) Mme BENACHOUR (par Mme CALIPPE) M. SAEED YAGOUB (par M. ZANOLIN) Mme LAFARGUE (par M. LE DORH)

Secrétaire : M. MONSONIS

M. LE MAIRE fait la déclaration suivante :

« Suite au massacre et à la folie meurtrière qui ont frappé le Conseil Municipal de Nanterre, la municipalité de Fontenay-aux-Roses exprime son profond soutien à la ville de Nanterre.

Notre pensée va tout particulièrement aux victimes et à leurs familles.

Au nom de tous les Fontenaisiens, j'ai adressé un témoignage de solidarité à Mme la Députée-Maire et au Conseil Municipal de Nanterre.

La ville de Fontenay-aux-Roses partage le deuil de la ville de Nanterre. Nos drapeaux seront en berne jusqu'au mardi 4 avril, date de l'hommage public aux victimes qui se déroulera à 10h, stade Gabriel Péri à Nanterre.

En solidarité avec la ville de Nanterre et en mémoire des victimes, je demande au Conseil municipal de Fontenay aux Roses d'observer une minute de silence. »

M. LE MAIRE donne lecture des arrêtés qu'il a pris depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 7 février 2002, en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. LE MAIRE passe ensuite à l'ordre du jour.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 FEVRIER 2002

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 février 2002 est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATION DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNE

M. LE MAIRE fait part des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune. Il informe que le document est mis à la disposition du public en mairie.

M. FAYE demande pourquoi ce document ne fait pas état de la facture de plus de 1 MF envoyée par la SEMFAR et qui n'a jamais été honorée, la société n'ayant pas relancé la SEMFAR.

M. LAFON indique à M. FAYE que la société n'a jamais donné suite à cette facture.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune.

REMUNERATION DU PERSONNEL COMMUNAL LORS DE SA PARTICIPATION A L'ORGANISATION DES CONSULTATIONS ELECTORALES

M. LAFON indique qu'à l'occasion des consultations électorales, le personnel communal participe activement à l'organisation et à la tenue des bureaux de vote. Les agents, dont le grade l'autorise, peuvent être rémunérés sous forme d'heures supplémentaires. Le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 précise que le Comité Technique Paritaire doit donner son aval au dépassement d'un contingent de 25 heures supplémentaires par agent et par mois dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée. Les élections constituent un moment d'exception pour lequel certains agents dépassent ce contingent de 25 heures en plus des heures de service habituelles. Ainsi, le Comité Technique Paritaire consulté le 22 mars dernier a émis un avis favorable à ce sujet.

En outre, les agents non admis au bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires parce que leur grade l'interdit participent également aux opérations électorales. C'est pourquoi, afin de pouvoir rémunérer ces derniers, en majeure partie des cadres, il convient de leur ouvrir le droit à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection. Son versement n'est autorisé qu'après délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-de rémunérer sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, les agents titulaires et non titulaires admis au bénéfice d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, ayant participé aux consultations électorales. Le contingent de 25 heures supplémentaires indemnisées par mois et par agent peut être dépassé à titre exceptionnel à cette occasion.

-d'allouer une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents titulaires et non titulaires non admis au bénéfice d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires lorsqu'à l'occasion de consultations électorales, il aura été fait appel à eux.

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

M. LAFON indique que le décret n°68-560 du 19 juin 1968 qui prévoyait l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires a été abrogé par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés. Cette indemnité déjà versée aux agents dont le grade n'autorise pas le paiement d'heures supplémentaires permet de rémunérer les sujétions liées aux fonctions d'encadrement. Le nouveau décret du 14 janvier modernise son attribution en autorisant une répartition individuelle plus souple en fonction du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

Il convient aujourd'hui de délibérer afin de se mettre en conformité avec les nouveaux textes en vigueur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux titulaires des grades bénéficiaires définis par arrêtés et aux non titulaires qui occupent des fonctions équivalentes

CREATION D'UN POSTE DE JOURNALISTE

M. LAFON indique qu'il convient, en remplacement du précédent journaliste, de recruter une personne ayant la charge de la rédaction des outils de communication de la commune à destination des publics internes et externes ainsi que du suivi de la fabrication des différentes publications. Suite à la publicité effectuée auprès du Centre de Gestion de la Petite Couronne ainsi qu'aux annonces parues dans la presse spécialisée, aucune candidature de fonctionnaire n'ayant été reçue, il est nécessaire de créer ce poste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide la création de ce poste.

AVENANT N°1 AU MARCHE « FOURNITURE DE MATERIELS ET LOGICIELS POUR UN SYSTEME D'INFORMATION MULTIMEDIA INTEGRE AU SYSTEME DE GESTION DE BIBLIOTHEQUE »

M. LAFON rappelle que la délibération du 28 février 2001 entérinait le choix de la Société GEAC, pour le lot n°2 du marché portant sur la fourniture de matériels et de logiciels pour un système d'information multimédia intégré au système de gestion de bibliothèque. Depuis, la Société GEAC a finalisé sa version du logiciel de gestion de bibliothèque dans l'environnement Windows

Le passage à cette version Advance 6.8 engendre un surcoût de 12 177,63 € HT qui intègre une remise de 44% accordée la Société GEAC en tant que prestataire actuel de la Bibliothèque, la Ville devenant un de ses sites pilotes.

En outre, il est apparu que des licences supplémentaires étaient nécessaires pour une meilleure gestion et un meilleur service dans le nouvel espace que constitue la Médiathèque. Ce supplément de licences s'élève à 5 068,93 € HT. Le montant total de cet avenant s'élève donc à 17 246,56 € HT.

M. FAYE se demande si, au regard de l'importance du poste logiciel à Fontenay, on ne pourrait pas passer sous un système d'exploitation libre de droit tel que Linux.

M. LAFON lui indique qu'un logiciel comme GEAC n'est pas disponible aujourd'hui sous Linux. Il précise par ailleurs, que la collectivité ne dispose pas de compétences Linux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 au marché « fourniture de matériels et logiciels pour un système d'information multimédia intégré au système de gestion de bibliothèque »

RENOUVELLEMENT DU PARC AUTOMOBILE : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le 20 juin 2001, le Conseil Municipal avait approuvé le principe d'acquisition de trois véhicules dans le cadre du plan pluriannuel d'un renouvellement progressif du parc automobile municipal. Il s'agissait d'un car de 55 places d'occasion, d'un minibus, 9 places pour le transport de personnes à mobilité réduite et de jeunes du Club Préados et d'un véhicule pour la police municipale.

L'appel d'offres ayant été déclaré infructueux en l'absence d'un nombre d'offres suffisant, une nouvelle délibération adoptée par le Conseil Municipal le 4 décembre 2001 prévoyait la passation d'un appel d'offres décomposé en cinq lots pour l'ensemble des véhicules concernés (car, minibus, véhicule de police, tracteur, VL).

Conformément à l'article 27 du nouveau Code des Marchés Publics, les véhicules objet de la délibération du 4 décembre 2001 ne requièrent plus en raison de leur appartenance à des familles différentes et de leur montant inférieur à 90 000 € HT, à l'exception du car, le lancement d'une procédure d'appel d'offres.

C'est pourquoi il est proposé d'adopter le nouveau dossier de consultation des entreprises et d'autoriser le Maire à lancer l'appel d'offres pour l'acquisition de ce seul car.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau dossier de consultation des entreprises pour l'acquisition d'un car affecté au parc automobile municipal, autorise le Maire à lancer l'appel d'offres et à signer le marché correspondant après avis de la commission d'appel d'offres et dans la limite du montant estimatif global de 210 000 euros HT.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2001 DU TRESORIER MUNICIPAL

M. LAFON indique que le compte de gestion établi par le comptable laisse apparaître un résultat équivalent à celui du compte administratif 2001 de la ville. Il propose au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2001.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2001 du Trésorier Municipal pour la ville.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2001

M. LAFON indique que les résultats de 2001 font apparaître :

- des dépenses totales d'investissement réalisées et engagées à hauteur de 89 757 797,77 F
- des recettes totales d'investissement réalisées et engagées à hauteur de 81 546 046,59 F
- des dépenses totales de fonctionnement réalisées pour un montant de 169 742 165,14 F
- des recettes totales de fonctionnement réalisées pour un montant de 190 507 652,64 F

d'où un solde d'exécution de la section d'investissement établi à - 8 211 751,18 F et un résultat d'exploitation de + 20 765 487,50 F ; le résultat global se situe donc à + 12 553 736,22 F.

Ce résultat traduit la politique de rigueur financière et de recherche permanente de ressources externes engagée depuis 7 ans dans un cadre pluriannuel : dégager une capacité d'épargne ou d'autofinancement suffisante pour rembourser nos emprunts et financer les projets attendus par la population.

Il est à noter la stabilité de l'encours de la dette à 131 772 468 F au 31 décembre 2001 contre 129 693 834 F au 31 décembre 2000, alors que dans le même temps, les dépenses d'équipements bruts sont passées de 26 042 790 F en 2000 à 33 299 301 F en 2001 (hors restes à réaliser).

M. LAFON présente ensuite les principales dépenses :

- dépenses d'équipement réalisées tout au long de l'année
- dépenses de fonctionnement réparties dans les différents services publics offerts ainsi que leur financement.

1) DEPENSES D'EQUIPEMENT :

	réalisé	reports	total
modernisation service public - administration générale	3,2	5,8	9
écoles	3,9	5	8,9
culture	12,2	10,1	22,3
sport - jeunesse	4,9	0,6	5,5
social	0,4	0,1	0,5
petite enfance	0,4	0,1	0,5
environnement - sécurité - aménagements	7,9	7,7	15,6
économie - emploi	0,4	0	0,4
total	33,3	29,4	62,7

2) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REPARTIES DANS LES DIFFERENTS SERVICES PUBLICS OFFERTS

	total	charges courantes y compris les intérêts de la dette (011, 66, 67)	frais de personnel (012)	subventions, participations obligatoires (65)
services généraux - administration	47,8	17,6	26,3	3,9
enseignement	30,4	8,4	20,9	1,1
culture	15,1	2,4	8,9	3,8
jeunesse - sport	20,2	3,1	14,1	3
santé - intervention sociale	13	1,1	7,8	4,1
petite enfance	9,7	1,1	8,2	0,4
voirie - éclairage public - espaces verts	26,2	15,1	7,2	3,9
action économique	2	0,4	1,1	0,5
total	164,4	49,2	94,5	20,7

3) FINANCEMENT DES PRESTATIONS RENDUES

La politique d'épargne et de recherche constante de subventions a permis de limiter le recours à l'emprunt à 15 MF, montant reporté sur 2002, afin d'optimiser les flux de trésorerie, tout en n'obérant pas les équilibres financiers.

Les statistiques liées à la dette de la ville font apparaître les éléments suivants :

- 46% de l'encours en taux variable et 54% en taux fixe
- taux moyen pondéré de 5% pour une durée résiduelle majeure de 10 ans et 10 mois
- baisse constante du coût de la dette

	1997	1998	1999	2000	2001
encours au 31/12	137 501	137 106	136 025	129 694	131 772
intérêts payés	10 348	8 686	8 160	7 496	6 591

A titre indicatif, le ratio encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (avec résultat reporté) connaît une stabilité sur l'exercice 2001 (0,70) par rapport à l'exercice 2000 (0,68).

REPARTITION DES PRODUITS PAR SECTEURS D'ACTIVITES (en KF) :

	BP 2001	CA 2001
fiscalité directe et indirecte, dotations de l'Etat	146 328	146 497
administration générale et divers	4 960	5 471
enseignement	6 407	7 564
culture	1 727	1 828
sport - jeunesse	5 653	5 050
santé - intervention sociale	5 258	4 702
petite enfance	7 299	8 030
voirie - éclairage public - espaces verts	4 017	768
économie - emploi	1 552	1 304
résultat reporté	7 000	7 000
total	190 201	188 214

MAITRISE DES DEPENSES DE GESTION, PRINCIPALEMENT SUR L'ADMINISTRATION

les dépenses de fonctionnement : comparaison BP/CA 2001 (en MF) :

chapitre	libellé	BP 2001	CA 2001	Ecart
011	charges courantes des services	42,4	42,4	0
012	charges de personnel	95,4	94,6	- 0,8
65	autres charges courantes	21,3	20,7	- 0,6
66	charges financières	6,6	6,6	0
67	charges exceptionnelles	0,9	0,1	- 0,8
TOTAL		166,6	164,4	- 2,2

REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR SECTEURS D'ACTIVITES (enMF)

services rendus	BP 2001	CA 2001	Ecart
administration générale - sécurité	53	47,9	- 5,1
enseignement	28,6	30,4	+ 1,8
culture	14,5	15,1	+ 0,6
sport - jeunesse	20,3	20,2	- 0,1
santé - interventions sociales	12,8	13,1	+ 0,3
petite enfance	9,3	9,6	+ 0,3
voirie - éclairage public - espaces verts	26,2	26,2	0
économie - emploi	1,9	1,9	0
TOTAL	166,6	164,4	- 2,2

M. LAFON tient à remercier l'ensemble des personnes du service des finances pour le travail qui a été effectué.

Il rappelle quelques travaux qui ont été effectués sur l'exercice 2001 :

- Château Sainte-Barbe : réparation de la toiture et aménagement des caves
- Groupe scolaire de la Roue : travaux de mise en conformité et extension
- Cimetière : aménagement du columbarium et installation d'un système d'arrosage
- Centre de Loisirs La Fontaine : travaux de réhabilitation
- Gymnase des Potiers : travaux d'agrandissement, installation d'un mur mobile et isolation thermique
- Acquisition d'un terrain à la Cavée
- Médiathèque : travaux de construction et acquisitions documentaires

M. LE MAIRE quitte la séance pour le vote du compte administratif. D. LAFON prend la présidence de l'assemblée.

Il est procédé au vote, chapitre par chapitre, du compte administratif 2001 : M. WEHBI, Mme VIDALENC, M. FAYE, Mme LECANTE, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE s'abstiennent sur l'ensemble des chapitres.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte administratif de l'exercice 2001 étant adopté, il convient d'affecter le résultat de l'exercice. Le résultat à affecter est celui de la section de fonctionnement dont le montant est de 20 765 487,50 F soit 3 165 678,16 euros. Il doit être affecté, en priorité, à la couverture du besoin de financement, calculé sur la section d'investissement.

en francs	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Exécution du budget	60 386 296.24 F	47 621 514.20 F	- 12 764 782.04 F
Restes à réaliser	29 371 501.53 F	33 924 532.39 F	4 553 030.86 F
TOTAUX	89 757 797.77 F	81 546 046.59 F	- 8 211 751.18 F

Le besoin de financement s'établit donc à **8 211 751,18 F**.

Le choix d'affectation du résultat pour la section d'investissement s'établit donc à **12 764 782,04 F** (besoin de financement) auxquels s'ajoute un excédent de restes à réaliser de **4 553 030,86 F** soit au total **8 211 751,18 F**. Ainsi il se dégage un solde de résultat permettant de financer des opérations nouvelles à hauteur de **12 553 736,32 F**.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2001 à hauteur de 1 640 678,16 euros au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » et de reporter au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 1 525 000 euros.

(M. WEHBI, Mme VIDALENC, M. FAYE, Mme LECANTE, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE s'abstiennent).

BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2001

M. LE MAIRE informe que la loi n° 95-127 du 8 février 1995 précise qu'un bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers intervenus au cours de l'exercice précédent doit être annexé au compte administratif. Il concerne les acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune par celle-ci ou par une personne publique (ou privée agissant dans le cadre d'une convention).

La ville a procédé cette année à trois acquisitions sur son territoire :

- terrain situé 7-11, rue des Pierrelais
- terrain situé rue des Pierrelais/2, avenue de Verdun
- terrain bâti situé 1, rue Laboissière

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de l'état relatif aux acquisitions ci-dessus opérées.

FIXATION DU TAUX DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide de fixer ainsi qu'il suit, les taux des quatre taxes directes locales pour l'année 2002 : (M. WEHBI, Mme VIDALENC, M. FAYE, Mme LECANTE s'abstiennent)

TAXE D'HABITATION :	11,42%
TAXE SUR LE FONCIER BATI :	12,42%
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI :	14,51%
TAXE PROFESSIONNELLE :	11,73%

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2002

M. LAFON rappelle les éléments du Débat d'Orientation Budgétaire et précise que lors du Conseil Municipal du 7 février 2002, il a été présenté les principales orientations budgétaires dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2002.

A titre indicatif, il convient de rappeler les principales décisions suivantes :

- Poursuite des actions engagées dans le cadre du Contrat Educatif local, du Contrat Enfance, des projets liés à la politique de la ville et de la programmation pluriannuelle des dépenses d'investissement.
- De nouvelles opérations d'investissements.
- Les objectifs fixés pour 2002 doivent être réalisés avec une maîtrise des taux des quatre taxes locales (T.P, T.H., T.F. et T.F.N.B.) et de la redevance d'assainissement. La politique fiscale de la commune soucieuse de l'intérêt des administrés a incité la municipalité à augmenter le taux d'abattement à la base de 10 à 15% pour la T.H. En effet, cette mesure adoptée par le Conseil Municipal en 2001 entre en vigueur sur l'exercice 2002.
- Dans une logique de maîtrise de la pression fiscale, les tarifs des activités municipales en direction des usagers seront identiques à ceux appliqués en 2001.
- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères connaîtra une augmentation compte tenu de la mise en place de la collecte sélective et des travaux de mises aux normes du traitement des ordures ménagères.

Ainsi, le projet de Budget Primitif 2002 représente la traduction chiffrée des divers échanges que les élus et les services municipaux ont mené en direction de la population et des différents acteurs locaux.

M. LAFON donne ensuite des explications sur les grandes masses du budget

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Les dépenses

Le Budget Primitif 2002 se caractérise par une augmentation de 2,86% par rapport au Budget Primitif 2001 et se décompose selon les grandes masses budgétaires suivantes :

1) Les charges à caractère général (chapitre 011) : 7 099 099 euros soit une augmentation de 9,72% par rapport au Budget Primitif 2001 (6 470 359 €).

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses de prestations et de fournitures permettant la réalisation des actions municipales en direction de la population.

L'augmentation des charges générales s'explique principalement par la création d'activités nouvelles telles que la médiathèque, la crèche associative ou encore l'extension du service des repas à domicile.

Par ailleurs, des dépenses nouvelles liées aux déménagements de la bibliothèque et de la direction des services techniques sont prévues.

La hausse des primes d'assurance dans le cadre des marchés de travaux et certaines dépenses d'investissement transférées sur la section de fonctionnement (travaux de peintures) constituent une partie des éléments d'explication de cette hausse.

2) Les charges de personnel (chapitre 012) : 15 105 498 euros soit une augmentation de 3,89% par rapport au budget 2001 (14 539 254 €).

Cette évolution provient de l'augmentation légale du Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T.) et de la mise en place de la prime d'indemnité d'exercice des missions de préfecture.

3) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 3 507 981 euros contre 3 246 203 euros en 2001, soit une augmentation de 8,06% due principalement à l'augmentation de la participation communale au S.I.E.L.O.M. compte tenu de la mise en place de la collecte sélective et des mises aux normes de traitements des déchets. Par ailleurs, il convient de noter qu'exceptionnellement cette année il est prévu la participation de la commune concernant une opération immobilière avec le S.M.E.R. de la coulée verte.

Enfin, en ce qui concerne les associations, celles inscrites dans le dispositif du contrat de ville intercommunal connaissent une augmentation de leurs subventions et une subvention nouvelle est prévue pour la crèche associative « La comptine », accueillant de jeunes enfants fontenaisiens. La subvention destinée au C.C.A.S. augmente également de 23 074 €.

4) Les charges de la dette (Chapitre 66) sont de nouveau cette année en nette diminution avec des dépenses s'élevant à 1 195 978 euros contre 1 318 012 euros en 2001, soit une baisse de 9,26 %. Cette baisse reflète une gestion rigoureuse de la dette tout en préservant un niveau de dépenses d'entretien du patrimoine élevé.

Ainsi, il est à noter une baisse de 113 046 euros des intérêts réels de la dette entre le Budget Primitif 2001 et celui de 2002.

5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : 32 782 euros contre 688 351 euros en 2001. Cette importante baisse correspond à des écritures pour ordre liées à une opération patrimoniale prévue en 2001 (Immeuble Durand Bénèch).

6) Les dotations aux amortissements et aux provisions (chapitre 68) : 502 692 euros contre 521 078 euros en 2001. Ces inscriptions concernent des écritures d'amortissements des immobilisations corporelles.

7) Le niveau du virement à la section d'investissement est en nette augmentation puisqu'il s'élève à 2 885 982 euros contre 2 704 022 euros en 2001. Cette situation traduit une volonté d'accroître le financement de travaux ou d'acquisitions par des fonds propres de la commune.

B – Les recettes

1) Les produits des services (chapitre 70) s'élèvent à 2 738 181 euros contre 2 651 556 euros en 2001. L'estimation des recettes en 2002 tient compte des ajustements effectués en fonction des fréquentations d'utilisateurs constatées en 2001.

2) Les recettes fiscales (chapitre 73) : 14 923 093 euros sont prévus contre 15 665 065 euros. La diminution des recettes fiscales provient de la poursuite du processus de suppression de la part salariale dans le calcul des bases liées à la taxe professionnelle. De plus, l'évolution du taux de l'abattement à la base de la taxe d'habitation (de 10% à 15%) contribue à ce manque à gagner.

Enfin, l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères atténue partiellement cette baisse (hausse de 5%).

Il est cependant proposé de maintenir le niveau des taux des quatre taxes sur l'exercice 2002.

3) Les dotations et participations (chapitre 74) : 9 894 236 euros contre 8 407 311 euros en 2001. Cet écart s'explique par l'augmentation de la compensation fiscale relative à la réforme de la taxe professionnelle, par l'évolution de la Dotation Globale de fonctionnement à hauteur de 2% et par un versement de complément de D.G.F. 2000.

Par ailleurs, la fermeture de la société CS TELECOM entraîne le versement d'une compensation dans le cadre du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle.

Enfin, des subventions supplémentaires liées aux activités des services contribuent à l'évolution de ces dotations (contrat enfance).

4) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) restent stables pour un montant de 396 296 €.

5) Les recettes exceptionnelles et les remboursements d'assurances, recettes aléatoires, sont estimées respectivement à 173 819 euros et 149 301 euros.

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Les dépenses

1) Les travaux (y compris études correspondantes)

• Construction de la médiathèque	1 957 675 €
• Aménagement des locaux de la direction des services techniques	284 363 €
• Aménagement d'aire de jeux de la plaine Bailly	248 274 €
• Aménagement du square des anciens combattants	197 230 €
• Travaux de réfection du parking la Boissière	44 332 €
• Travaux d'extension de la maternelle de la roue	887 510 €
• Frais d'étude liés à la réalisation de la cuisine centrale	150 000 €
• Travaux pour la maison de l'enfant et des parents	400 000 €
• Travaux d'aménagement de l'hôtel de ville	63 388 €
• Travaux d'aménagement de l'école de musique	10 700 €
• Travaux de sécurité concernant le théâtre	15 260 €
• Aménagement des caves du château Sainte Barbe	25 000 €
• Travaux relatifs à l'Escale suite à un sinistre	47 000 €
• Travaux de mises en sécurité et de plomberie	62 870 €
• Travaux dans les gymnases	63 807 €
• Evacuations des eaux de pluie de la crèche fleurie	17 670 €
• Divers travaux dans les écoles	482 875 €
• Aménagements d'espaces verts dans les écoles	39 942 €
• Divers aménagements d'espaces verts sur le territoire communal	155 124 €
• Travaux de voirie	519 540 €
• Installations de signalétiques	12 336 €
• Travaux de réseaux électriques dans les lieux publics	324 107 €

2) Les brevets et les autres études

• Divers logiciels	35 250 €
• Installations informatiques	115 345 €
• Etude relative au projet de gestion urbaine de proximité	48 000 €
• Etude de réfection du bâtiment communal situé au 6/8 rue Ledru Rollin	40 000 €
• Etudes concernant les plans de réseaux d'eau chaude/légionelles	70 126 €

3) Les acquisitions

• Matériels de reprographie (densiomètre et dupli copieur)	21 600 €
• Matériels d'animation	8 321 €
• Instruments pour l'école de musique	7 470 €
• Matériels sportifs	33 235 €
• Mobiliers et électroménager pour les écoles	34 750 €
• Matériel pour le centre médical municipal	5 839 €
• Mobilier pour l'accueil de l'hôtel de ville	25 000 €
• Acquisitions de véhicules	454 480 €
• Acquisitions de conteneurs pour le verre	114 337 €

4) Les frais financiers

- Le remboursement du capital des emprunts de la dette s'élève à 1 907 425 €
- Le montant des remboursements anticipés s'élève à 2 591 089 euros. En effet, le budget 2002 comprend plusieurs opérations de renégociation d'emprunts compte tenu de leurs niveaux de taux relativement élevés par rapport aux taux moyen de la ville se situant à 5%.

Face aux fluctuations des marchés financiers et au vu des financements garantis que la ville peut obtenir tels que les Prêts P.P.U., les Prêts Renouvellement Urbain, la convention « Présame » (Taux Euribor + 0,09%) et la convention Tip-Top avec un taux fixe garanti de 4,95 %, il convient de procéder aux remboursements anticipés d'emprunts dont le montant s'élève à 2 591 000 €, soit 13% de l'encours.

B – Les recettes

1) Les dotations et fonds divers s'élèvent à 2 240 541 € dont ;

- 1 640 678 € d'excédent de fonctionnement capitalisé.
- 570 130 € de F.C.T.V.A.

2) Les subventions pour un montant important de 1 882 064 €, traduction d'une recherche active de financements extérieurs pour le financement de projets communaux:

- **Etat** : 588 239 €
- **Région** : 399 673 €
- **Département** : 554 977 €
- **Syndicats intercommunaux** : 217 100 €
- **Autres organismes (CNL, CNAF et ADEME)** : 92 304 €

3) Les emprunts pour un montant de 5 891 599 € dont;

- 3 000 000 € d'emprunts nouveaux.
- 2 591 089 € de recettes d'emprunts liées aux refinancements.
- 262 689 € d'Intérêts Courus Non Echus.

4) Les dotations aux amortissements pour un montant de 310 353 €.

5) Les dotations de charges à étaler pour un montant de 125 565 €.

6) Le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 2 885 982 €.

M. SOYER souhaiterait savoir, avant de commencer le débat, pourquoi les frais de télécommunications sont passés de 188 000 à 300 000 euros. De même il se demande pourquoi les frais de nettoyage des locaux ont baissé de 168 000 à 145 540 euros.

M. LAFON lui indique d'une part que pour les frais de télécommunications, une partie de la dépense aurait pu être rattachée à l'exercice précédent. Sur le nettoyage des locaux il rappelle que certains d'entre eux sont désormais nettoyés en régie par du personnel communal.

Intervention de M. SOYER, au nom du groupe « Passion Fontenay » :

Le Compte Administratif 2001 traduit la réalisation du budget 2001. Au niveau du fonctionnement, les recettes réelles sont inférieures de 2 MF (181,2 MF pour 183,2 MF prévu) mais les dépenses réelles sont également inférieures de 2 MF (166,4 MF pour 166,5 MF). Le solde opérationnel est donc strictement conforme à celui prévu à savoir + 16,7MF

Au niveau des investissements comme les autres années et comme nous l'avions prévu, la ville n'a pu réaliser que 46% des investissements budgetés (33,3 MF pour 72 MF de crédits ouverts). A noter que 10 MF d'investissements ont été annulés et que 29,4 MF ont été reportés (le double de l'année précédente). La dépense d'équipement brut par Fontenaisien est de 1396 F alors qu'elle était prévue à 3590 F. La dette est stable. Nous nous abstenons sur le compte administratif comme nous l'avions fait sur le budget 2001.

Budget 2002 :

Je voudrais revenir sur l'intervention de M. MERGY au nom du groupe socialiste lors du vote du budget 2001 . « Je suis favorable pour les années suivantes à réfléchir aux moyens de mieux informer encore les Fontenaisiens sur le débat et le vote du budget car chacun de nos concitoyens est bien entendu concerné par son adoption » disait-il. Moi j'y ajouterai « mieux informer aussi les conseillers municipaux ». Car ce n'est pas à la lecture très indigeste du « budget » que les informations financières apparaissent clairement mais c'est le rôle du « rapport de présentation » de présenter simplement les grands axes de ce budget avec ses points forts et ses points faibles. Cette année, la situation financière étant nettement moins bonne que les années précédentes, le rapporteur fait tout pour dissimuler les points faibles :

- 1) l'année dernière il y avait une demi-page sur l'autofinancement. Cette année rien car l'autofinancement net est devenu négatif (-1,2 MF/-0,18 ME). Nous avons fait remarquer l'année dernière qu'il ne nous semblait pas juste de compter les reports dans les recettes réelles. Sans aucune explication la méthode a changé cette année. Je n'ose pas imaginer que c'est suite à notre remarque.
- 2) au début du rapport une comparaison 2001/2002 veut montrer une stabilité du budget 2002 (+0,44%). Mais on ne parle que de dépenses. On ne fait pas la même comparaison pour les recettes.
- 3) au niveau des dépenses de fonctionnement le rapport dit « le budget primitif 2002 se caractérise par une augmentation de 2,86% par rapport au BP 2001 ». Ceci est vrai comptablement parlant mais inexact dans la réalité car en 2001 il y avait des dépenses exceptionnelles que l'on ne retrouve plus en 2002.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 5,04 % :

166,56 MF → 174,98 MF soit +8,42 MF
 (23,59 ME → 25,67 ME soit +1,28 ME)

- 4) dans la rubrique « virement à la section d'investissement » le rapport dit « qu'il est en nette augmentation : 2,885 ME contre 2,704 ME. Cette situation traduit une volonté d'accroître le financement de travaux et d'acquisition sur les fonds propres de la commune. ». Ceci est bien sûr totalement inexact :
 en 2001 pour 57 MF d'équipement on avait emprunté 19 MF
 en 2002 pour 47 MF d'équipement on emprunte 19,8 MF (3 ME)

La ville réalise 10 MF de travaux en moins et on emprunte légèrement plus. Et l'on veut faire croire qu'on augmente le financement sur fonds propres ! D'ailleurs comment peut-on autofinancer lorsque l'autofinancement net est négatif ?

- 5) au niveau des recettes de fonctionnement, le rapport ne fait aucune comparaison avec 2001. C'est peut-être parce qu'elles n'augmentent que de 1,66% (à comparer aux 5,04% d'augmentations des dépenses). Il est vrai que l'évolution du taux de l'abattement (de 10 à 15%) entraîne une diminution de recette de 0,23 ME (environ 1,5 MF). Mais contrairement à ce que peut laisser croire le tableau de la page 171 du budget (-16,51% sur les bases de taxe professionnelle) les recettes de taxe professionnelle ont augmenté de 0,12 ME (0,8 MF) en 2002 par rapport à 2001.
- 6) au niveau des investissements. Je remercie M. LAFON d'avoir indiqué de façon précise la liste des dépenses prévues. Je m'étonne de pas voir « le tennis couvert » promis par M. le Maire, il est vrai quelques semaines avant les élections. Je voudrais savoir si dans les divers travaux dans les écoles est prévu « l'aménagement de la cour de l'école des Renards en plateau sportif ».

Pour financer ces équipements un emprunt de 3 ME (19,8 MF) est prévu et me paraît toujours supportable pour les finances de la commune.

- 7) au niveau de la communication. Je voudrais rappeler que l'impact de l'augmentation de 10 à 15% de l'abattement entraîne pour la ville une diminution de ses recettes de taxe d'habitation de 5%. Mais la taxe d'habitation ne baisse pas de 5% pour tous les Fontenaisiens :

pour un Fontenaisien payant 3000 F de T.H. la baisse sera de 8,7%
 pour un Fontenaisien payant 5000 F de T.H. la baisse sera de 5,2%
 pour un Fontenaisien payant 10000 F de T.H. la baisse sera de 2,6%
 pour un Fontenaisien payant 15000 F de T.H. la baisse sera de 1,7%

Pour terminer, je voudrais indiquer que toutes ces remarques ne font que refléter la réalité des finances d'aujourd'hui et je pense sincèrement que l'élaboration des prochains budgets risque d'être difficile sauf événements extérieurs non prévus à ce jour. Lors du débat budgétaire vous avez mis en avant l'augmentation importante (40%) depuis 1994 des bases de taxe professionnelle. Pourtant il me semble que le tissu économique réel n'a pas beaucoup évolué depuis 1994 à l'exception des mannes du LCIE (+5 MF en TP vers 1997) et du CEA (+5MF en 2000) pour lequel je reconnais l'efficacité de votre action. Si je voulais être polémique, comme vous savez souvent le faire, je dirais que nous sommes presque revenus en 1994 :

- l'autofinancement net est négatif
- les locaux de l'avenue du Général Leclerc sont vides
- les locaux de l'avenue Dolivet sont vides.

Intervention de M. MERGY au nom du groupe socialiste :

Sur le compte administratif 2001, je serai très bref. Les écarts très faibles par rapport au budget primitif démontrent la grande fiabilité des prévisions réalisées par les services municipaux. Il convient de noter que le volume des investissements est en très nette augmentation par rapport à 2000 même si tout le programme prévu n'a pas été réalisé. En ce qui concerne le budget primitif 2002, notre approche ne doit être ni rigoriste ni

démagogique. Nous privilégions une gestion budgétaire équilibrée visant à développer sur les plans quantitatif et qualitatif les services offerts aux Fontenaisiens. Nous veillons également à les financer de manière durable tout en maîtrisant le revenu d'endettement de la ville.

Ainsi le budget 2002 est un budget équilibré : stabilité des dépenses et des recettes, diminution de la charge de la dette (-9,26%), maintien de notre capacité d'autofinancement. La diminution des recettes fiscales provient essentiellement de l'augmentation du taux d'abattement à la base de la taxe d'habitation, ce qui va se traduire par une baisse de 5% en moyenne du montant de l'impôt sur les ménages de notre ville.

Ce budget illustre les choix de la municipalité (action sociale, développement de la culture et du sport...) et va notamment permettre l'achèvement d'un grand projet que toutes les villes voisines vont nous envier : la médiathèque. Il permet de maintenir à un niveau élevé le panel de prestations offertes aux Fontenaisiens en particulier dans le domaine de la petite enfance où notre action a été saluée récemment dans un grand magazine. Ces prestations doivent être financées de manière équilibrée à travers les leviers maîtrisés par la ville (fiscalité et tarification des services) et les dotations reçues de l'Etat qui peuvent parfois baisser comme entre 1993 et 1997. Les décisions concernant la fiscalité locale doivent prioritairement contribuer à la rendre plus juste et plus progressive et pas seulement à la diminuer pour répondre aux exigences d'un « lobby » quelconque et mettre alors en péril le développement durable de la ville. La dette lorsqu'elle est maîtrisée, comme c'est le cas à Fontenay, doit servir à financer les investissements à longue durée de vie a fortiori quand les taux d'intérêt sont bas. Enfin, il apparaît nécessaire de faire émerger rapidement autour de Fontenay une communauté d'agglomération dont le périmètre doit être choisi avec soin. L'intercommunalité doit permettre, en réalisant des économies d'échelles, de développer encore l'offre de services offerts aux Fontenaisiens et d'en réduire le coût.

Le groupe socialiste va voter avec confiance et satisfaction ce budget qui répond pleinement aux attentes de nos concitoyens.

Intervention de M. WEHBI, au nom du groupe UDF-RPR :

Sur le compte administratif 2001, nous constatons en premier lieu que les recettes de la ville ont baissé de 9,4 MF en 2001, soit 4% de moins qu'en 2000. Cette baisse a affecté aussi bien les recettes de fonctionnement (-3,8 MF) que les recettes d'investissement (-5,6 MF)

Les dépenses ont globalement baissé aussi de 7 MF en 2001 par rapport à l'année 2000. Cependant cette baisse n'a concerné que les dépenses d'investissement au détriment des dépenses de fonctionnement. En effet, les investissements ont baissé de 9 MF alors que les dépenses de fonctionnement ont progressé d'environ 2 MF. Quand on regarde les seules dépenses de personnel on note que la progression est de 3,6% passant de 91 MF en 2000 à 94,5 MF en 2001. Le ratio des dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement est de 57,5% ; c'est l'un des plus élevés du département. La progression des dépenses de fonctionnement reste le maillon faible de la gestion actuelle des finances de la ville, très difficile à inverser en cas de baisse brutale des recettes.

Les dépenses d'équipement réalisées ont largement diminué par la décision de reporter ou de stopper plusieurs investissements d'environ 40 MF prévus et attendus par les habitants. On constate que l'autofinancement net de l'exercice s'élève à 3,9 MF en 2001. Il s'agit du résultat brut diminué de l'excédent reporté de l'année précédente et du remboursement du nominal de prêt de l'exercice. Rappelons que cet autofinancement net de l'exercice était de 9 MF en 1998, puis de 2,4 MF en 1999 et 2000.

Il est donc évident que la taxe professionnelle de 5 MF du CEA a été une véritable bouée de sauvetage pour nos finances depuis deux ans et c'est tant mieux.

La courbe des dépenses de fonctionnement doit donc impérativement s'orienter à la baisse pour maintenir durablement l'exécution des investissements et la stabilité des impôts.

Vincent WEHBI précise enfin qu'il s'agit d'approuver le CA de 2001 et que rien ne leur permet de mettre en doute la sincérité comptable des chiffres présentés. Comme ils n'avaient pas approuvé le budget 2001 dans sa globalité, ils s'abstiendront lors du vote du CA 2001.

Le budget primitif 2002 connaît une quasi stabilité globale par rapport au BP de 2001. Toutefois la part de fonctionnement présente une augmentation de 2,86% au détriment de la part d'investissement qui diminue de 4,4%.

Dans le chapitre de fonctionnement nous relevons, une fois de plus, que l'augmentation des dépenses prévues pour 2002 (soit + 1,4 millions d'euros par rapport au budget de 2001) est plus importante que l'augmentation des recettes (+0,9 millions d'euros).

Dans le chapitre d'investissement, nous nous réjouissons de la volonté de réaliser des travaux attendus par les habitants, dans les domaines de la voirie, des espaces verts ou des écoles. Nous saluons la baisse de la taxe d'habitation, par le biais de l'abattement.

Nous prenons acte avec gravité de la baisse de l'autofinancement net de l'exercice qui sera négatif en 2002 (-0,2 ME). Dans ces conditions, nous craignons encore une fois les reports d'investissement et la poursuite de cette chute de l'autofinancement à l'avenir.

Il est clair que, pour réaliser la totalité du budget d'investissement, il faudra trouver, en plus des subventions, un complément de financement par l'impôt et ou par l'emprunt.

Un vrai débat transparent sur les besoins, les priorités et les moyens d'y parvenir est indispensable dans le cadre d'un plan quinquennal qui reste à établir. Toutefois, nous ne ferons pas de l'opposition systématique et resterons très vigilant sur l'évolution des orientations financières de la ville.

V. WEHBI conclut que la hausse des dépenses de fonctionnement représente un déséquilibre important des finances futures de la ville. Ceci sera d'autant plus grave que des dépenses supplémentaires sont inéluctables, comme le coût de fonctionnement de la médiathèque non encore chiffré. Pour cette raison, son groupe votera contre les dépenses de fonctionnement du budget 2002.

Intervention de M. ZANOLIN, au nom du groupe communiste et apparentés :

Le compte administratif fait apparaître une baisse de l'excédent budgétaire dont l'importance doit être tempérée par des phénomènes ponctuels qui ont marqué en sens inverse les années 2000 et 2001. 2000 a bénéficié en particulier du versement de la taxe professionnelle du CEA pour deux années (1999 et 2000) et d'un faible niveau d'investissement, 2001 a vu le report d'une opération de vente du patrimoine de plus de 3 MF (rue D. Bénech) et une nouvelle baisse de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle.

2002 renforce la difficulté d'une juste appréciation de la situation et de son évolution sans une analyse approfondie que nous souhaitons voir effectuer pour mieux aborder les débats de fond de l'avenir. En effet les règles de gestion sont modifiées comme le passage des travaux de peinture dans les dépenses de fonctionnement et la sortie des dépenses de nettoyage du budget des ordures ménagères. Par ailleurs 2002 enregistre aussi une nouvelle baisse de la taxe d'habitation avec l'augmentation de l'abattement à la base de 10 à 15% et des dépenses exceptionnelles comme le déménagement de la bibliothèque. L'incertitude persiste quant à la vente de l'immeuble de la rue D. Bénech. Mais au-delà de cette difficulté d'établir des éléments précis de réduction de l'excédent annuel et de l'autofinancement, il n'est pas contestable que l'augmentation plus rapide des dépenses par rapport aux ressources va contribuer à poursuivre lentement cette réduction si rien ne change dans le bon sens dans la politique nationale et dans l'arrivée d'entreprises.

Comme nous l'avons exprimé dans le débat d'orientations budgétaires du 7 février, la ville souffre plus d'une insuffisance des dépenses de fonctionnement que d'un excès (cf. les conditions de travail du personnel communal, les suites à donner aux emplois jeunes, la démocratisation de l'accès à certains services et les autres sujets cités le 7 février et exposés dans la tribune de mars).

Le sens que nous trouvons bon, c'est, dans les grandes lignes, à la fois réformer la taxe d'habitation au profit notamment des habitants aux revenus faibles et moyens, c'est aussi une réforme de la taxe professionnelle en intégrant dans son assiette les actifs financiers et en levant les incertitudes actuelles vers la baisse concernant le calcul des bases, c'est enfin augmenter les dotations de l'Etat et maintenir les niveaux de subventions et de contributions diverses, notamment dans la politique de la ville (domaine dans lequel le maintien des efforts n'est pas assuré pour 2002). Il y a, dans ce cadre de l'augmentation des ressources qui s'impose globalement pour le pays tout entier, nécessité de relancer les processus de péréquation et les coopérations intercommunales. Que des nouvelles coopérations prennent systématiquement et d'emblée la forme de communautés d'agglomération ne nous paraît pas justifié ni opportun en l'absence de grand enjeu d'aménagement ! Nous contestons que des économies d'échelle puissent être atteintes dans beaucoup de domaines et nous craignons, au-delà d'autres risques, que la fuite en avant vers une communauté d'agglomération soit prétexte à reporter durablement les réponses aux besoins nouveaux et les mesures de progrès déjà envisagées en les noyant dans des procédures qui risquent d'être longues, difficiles à cerner et peu transparentes.

En conclusion, si nous approuvons le compte administratif 2001 et le budget primitif 2002, nous estimons qu'il serait prématuré de tirer des conclusions des réductions des excédents et de l'autofinancement, compte tenu des

niveaux élevés atteints par ces résultats les années passées. Par ailleurs en cette période de choix politiques relatifs aux représentations nationales, nous avons tenu à affirmer ce qui nous paraît indispensable pour préparer l'avenir dans l'optique d'améliorer la vie de tous les citoyens, sans exclusion.

Intervention de M. FAYE, au nom du groupe associatif :

Le compte administratif 2001 ne fait que confirmer les craintes que nous avons exprimé l'an dernier. En 2001, on atteint un record historique pour Fontenay pour la part des dépenses de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement 57,50%, alors qu'en 1994 à l'avènement de M. BUCHET, elles n'étaient que de 46,77% : Fontenay est maintenant dans le groupe des 5 villes des Hauts de Seine où les dépenses en personnel sont relativement les plus importantes. Ce compte administratif montre aussi une nette diminution de la capacité nette d'autofinancement, signe d'une dégradation de la situation financière de la ville, de plus le fait qu'en 2001, comme en 2000, il n'y a pas eu d'utilisation de la ligne de trésorerie, implique un manque à gagner pour la ville, car avoir plusieurs millions de francs d'avance ne rapporte rien à la ville ! Ce point est aussi un signe de mauvaise gestion financière. Globalement ce compte administratif ne fait que confirmer les raisons qui nous avaient conduits à ne pas voter le budget 2001.

Le budget 2002 qui nous est proposé peut être caractérisé par 3 chiffres. Depuis 1994, date de l'avènement de la majorité actuelle :

- l'inflation a augmenté de moins de 12%
- les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 25%, soit plus du double de l'inflation
- les dépenses de personnel ont augmenté de 50%, soit plus du quadruple de l'inflation.

Or cette année, dans le budget proposé, les recettes fiscales diminuent et les dépenses de fonctionnement continuent à augmenter à un rythme supérieur à celui de l'inflation. Cette situation ne pourra pas durer. En effet, de 1994 à 2002, l'augmentation rapide des dépenses de la ville a été couverte :

- par une augmentation de la taxe professionnelle
- par une renégociation des dettes de la ville, les taux d'intérêts étant en diminution
- par une forte hausse du taux des impôts communaux en 1996, hausse confirmée en 1997, 1998, 1999, 2000 et ramenée à 6,5% en 2001 et 2002 (avec en 2002, une augmentation des abattements impliquant une baisse de l'ordre de 5% de la taxe d'habitation)

Cette hausse du taux des impôts communaux a impliqué en six ans un prélèvement supplémentaire de plus de 4 millions d'euros sur les Fontenaisiens.

Or

- la taxe professionnelle est pratiquement bloquée depuis 1999 : les possibilités de recettes supplémentaires du fait de cet impôt sont limitées
- les taux d'intérêts remontent : on ne pourra pratiquement plus renégocier la dette de la ville
- de plus à partir de fin 2002 début 2003 il va falloir payer les coûts de fonctionnement de la grande médiathèque : au moins 0,3 millions d'euros (soit 6% de la taxe d'habitation)

Cela implique qu'une fois les années électorales passées : 2001 et 2002, ce budget 2002 implique une augmentation quasi mécanique des impôts locaux (impôts communaux ou impôts communaux + impôts intercommunaux si une communauté d'agglomération est créée) à Fontenay l'an prochain.

Dans ces conditions nous ne pourrions approuver ce budget 2002.

Intervention de M. FREDOUILLE au nom du groupe « Les Verts » :

Comme le laissent présager les chiffres donnés lors du débat d'orientation budgétaire, la situation de la ville est bonne. Les chiffres du compte administratif ainsi que ceux du budget confirment cette bonne santé financière. La dette est stabilisée : l'exercice s'achève sans que l'encours de la dette ait été augmenté et sans que les dépenses d'investissement en aient pâti.

Comme il est dit dans le rapport de présentation, le maire-adjoint aux finances a raison d'affirmer que nous dégageons, grâce aux économies des années passées, une capacité d'autofinancement suffisante pour d'une part financer les projets et d'autre part rembourser l'emprunt.

Cette bonne santé financière de la ville n'est d'ailleurs pas mise en cause par les décisions et la structure générale du budget 2002. C'est pourquoi notre groupe votera ce budget.

Une certaine prudence cependant s'impose car les dépenses de fonctionnement augmentent alors que les recettes stagnent. On remarque que plus de la moitié des frais de fonctionnement correspondent aux frais de personnel et

que c'est une dépense obligatoire. C'est sans doute aussi un chiffre à ne pas dépasser. Enfin on constate que les différents ratios montrent que les marges de manœuvre de la ville sont limitées, d'autant plus que les recettes de la taxe professionnelle sont aléatoires : on peut avoir de bonnes surprises comme de mauvaises. Ces dernières années et de ce point de vue les surprises ont été globalement plutôt bonnes. Bref, vu le contexte général, on ne peut plus se permettre d'avoir une baisse ou une stagnation de nos recettes.

D'une manière plus générale, notre groupe pense que la fiscalité doit être un outil efficace au service de la redistribution sociale. Il ne s'agit pas de baisser la pression fiscale par principe mais d'allouer au mieux cette recette en fonction des choix politiques.

Par ailleurs, les petites communes, les communes sans beaucoup d'entreprises et les quartiers défavorisés ne doivent pas non plus être délaissés faute de taxe professionnelle et donc sans possibilité de se développer : une réforme de la fiscalité des collectivités locales s'impose en réorientant dans un sens écologique les comportements économiques.

M. GUNTZBURGER rappelle que les dépenses de fonctionnement concernent des actions à destination de la population. Il indique que les ratios recouvrent des réalités très différentes d'une commune à l'autre, et qu'en soi un ratio n'a pas de sens. Sur l'intercommunalité, il précise que le groupement de commandes permet, notamment dans les télécommunications, des réductions de l'ordre de 38% à consommation constante et qu'il y a d'importantes économies d'échelles à réaliser. De même l'intercommunalité permet de rendre des services à la population que la commune seule ne pourrait envisager.

Il souligne l'importance de la baisse des taux de la taxe d'habitation et fait remarquer que cela n'est pas rien, Fontenay étant la seule commune où le taux baisse aussi fortement après les élections. Il souhaiterait que figure au budget une ligne sur les acquisitions foncières immobilières de manière permanente de façon à ce que la collectivité puisse intervenir, si nécessaire, très rapidement. Enfin, en réponse à M. SOYER, il indique que la reprise des locaux de CS Telecom est en bonne voie.

S'élevant contre les propos de MERGY considérant l'ensemble de l'opposition comme hostile au personnel municipal, M. LE DORH souligne qu'il refuse de s'associer à des propos effectivement trop souvent entendus mettant en cause le personnel, au travers de l'examen du budget par exemple, et que la critique récurrente à l'égard du service public, sans argumentation, a trop duré. Il souligne, par ailleurs, que l'autofinancement net de la commune devient négatif, ce qui est préoccupant.

En réponse aux remarques sur l'autofinancement, M. LAFON précise qu'il n'est pas logique d'emprunter sur 10 ans pour financer des investissements d'une durée de vie plus longue et qu'il faut donc augmenter la durée des emprunts. Pour répondre à M. SOYER il ajoute que le taux de réalisation des investissements est comparable aux autres collectivités. Il propose désormais des engagements des investissements en janvier avec une délibération au mois de décembre. Il rappelle que si effectivement les dépenses de fonctionnement augmentent de 5% c'est surtout dû à une hausse mécanique des frais de personnel à laquelle l'ensemble des collectivités est confronté. Cela pose le problème des ressources des collectivités territoriales qui sont de plus en plus dépendantes de l'Etat. Pour lui il faut donner aux collectivités les moyens d'offrir les services qu'elles rendent. Il souligne l'importance de faire bénéficier les citoyens d'une baisse des impôts lorsque les marges de manœuvre le permettent.

Enfin, M. LAFON indique qu'il ne partage absolument pas le point de vue de M. FAYE sur la dette. Pour lui l'allongement de la durée de la dette est une finalité fondamentale et il regrette que M. FAYE ait voté contre lors d'une opération de renégociation importante il y a deux ans.

M. LE MAIRE regrette qu'il n'y ait pas eu de vrai débat politique sur les choix de la majorité et que la discussion se soit arrêtée sur des considérations techniques. Il aurait aimé savoir sur quels points l'opposition est en désaccord avec les choix politiques et les actions menées par la majorité.

En guise d'explication de vote, M. LE DORH fait valoir que les quatre priorités du groupe Passion Fontenay sont :

- le travail sur le commerce en centre ville qui connaît un profond délitement
- la voirie et la propreté pour lesquels nous réclamons un effort supplémentaire
- la lutte contre les violences, qui est aujourd'hui un enjeu essentiel

- l'effort sur la famille. Il précise que, contrairement à ce qui est parfois affirmé par la municipalité, Fontenay est loin d'être la ville la mieux placée des Hauts de Seine en la matière

Ces priorités n'étant pas prises en compte par le projet de budget, le groupe Passion Fontenay ne le votera pas et s'abstiendra sur l'ensemble.

M. LE MAIRE en conclusion souligne que de nombreux aménagements ont été réalisés et que des nouveaux services voient le jour. Il souhaite un recours plus fréquent à l'emprunt pour financer les investissements. Il précise que si les recettes de fonctionnement baissent c'est en raison de la baisse considérable de la taxe d'habitation qui représente 1,7 MF de recettes en moins.

Les dépenses de fonctionnement sont bien maîtrisées (les dépenses de personnel par habitant sont plus faibles à Fontenay que dans la moyenne des Hauts de Seine).

Enfin, M. LE MAIRE rappelle que la ville de Fontenay aux Roses est une commune pauvre, particulièrement en taxe professionnelle et que cela n'a pas empêché la majorité de baisser la pression fiscale, de désendetter la commune et d'offrir de nombreux services aux Fontenaisiens dans les domaines tels la petite enfance, les transports, les espaces verts ou la collecte sélective. Il se réjouit qu'une commune comme Fontenay puisse bientôt bénéficier d'une médiathèque.

Le Conseil Municipal approuve, chapitre par chapitre, le budget primitif 2002, dont les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent à 30 330 014,40 euros, les dépenses et les recettes d'investissement s'élèvent à 18 578 971,74 euros.

M. WEHBI, Mme VIDALENC, M. FAYE, Mme LECANTE votent contre les chapitres 011, 012, 65 des dépenses de fonctionnement et s'abstiennent sur tous les autres chapitres

M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE s'abstiennent sur l'ensemble des chapitres.

REPARTITION DES CHARGES A ETALER

M. LAFON propose de transférer et d'étaler les nouvelles charges suivantes du budget primitif 2002 :

- contingent incendie (60 000 euros) sur 15 ans, soit un montant amorti de 4 000 euros
- assurances dommage-construction sur travaux 2002 (37 925,96 euros) sur 10 ans, soit un montant amorti de 3 792,60 euros

Au titre de ces transferts, ces charges sont inscrites aux comptes suivants pour un montant total de 97 925,96 euros :

- recettes de fonctionnement aux comptes 7918 (97 925,96 euros)
- dépenses d'investissement aux comptes 4812 (37 925,96 euros), 4814 (60 000 euros)

Au titre de l'étalement, ces charges sont inscrites aux comptes suivants pour un montant total de 7 792,60 euros :

- dépenses de fonctionnement au compte 6812 (7 792,60 euros)
- recettes d'investissement aux comptes 4812 (3 792,60 euros), 4814 (4 000 euros).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'étaler les charges de fonctionnement ci-dessous sur les durées prévues par les textes :

charges concernées	montant de la charge transférée	durée d'amortissement	montant 2002 amorti
dépenses d'investissement payées au titre du contingent incendie 2002	60 000 euros	15 ans	4 000 euros
assurances dommage-construction sur travaux 2002	37 925,96 euros	10 ans	3 792,60 euros

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2002

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes, pour l'année 2002, aux associations ci-après

Imputation	BENEFICIAIRES	MONTANT EN EUROS	VOTES	
65736-520	Centre Communal d'Action Sociale	582 867	unanimité	
65736-255	Caisse des Ecoles	107 036.95		
6574-020	Comité des Oeuvres Sociales (COS) du personnel communal	65 553	2 contre, 2 abstentions	
6574-522	Association Intercommunale des Blagis	17 779		
6574-522	Association de Développement Intercommunale des Blagis	9 575		
6574-522	Antenne de justice	13 093		
6574-522	Groupement Alimentaire et Familial Intercommunal des Blagis (GAFIB)	3 000		
6574-522	SUROYA	850		
6574-522	Centre d'Information Féminin et Familial (CIFF)	550		
6574-422	ALEA	6 097.96		
6574-422	Centre socioculturel l'ESCALE	137 999		
6574-422	Association socioculturelle des Sorrières	5 030.82		
6574-422	Jeunes Dans La Cité (JDLC)	2 058		
6574-20	OGEC Saint Vincent de Paul	20 850		
6574-33	Centre culturel Jeunesse et Loisirs (CCJL)	173 790		
6574-33	Les Chœurs de Paris	12 195.92		
6574-411	Association Sportive Fontenaisienne (ASF)	260 785.80		
6574-411	Centre Scolaire d'Initiative Sportive (CISS)	50 000		
6574-314	Théâtre des Sources : cinéma	55 034.10		2 contre, 2 abstentions
6574-314	Théâtre des Sources : salle de spectacles	335 387.84		2 contre, 2 abstentions
6574-61	Club des Anciens	19 818.37		unanimité
6574-33	Collège Universitaire Fontenaisien (CUF)	11 155.32		
6574-33	Ludothèque "Manège aux jouets"	14 482.66		
6574-90	Mission Locale	73 755		
6574-60	L'île aux enfants	35 137.36		
6574-64	Crèche associative La Comptine	60 369.81		
6574-025	Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Afrique du Nord (FNACA)	200		
6574-025	Comité d'Entente des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ACVG)	381		
6574-025	Fédération Nationale des Déportés Internés Résistants et patriotes (FNDIRP)	200		
6574-025	Association Rhin et Danube	30.00		
6574-025	Souvenir Français	549		
6574-025	Union nationale des anciens combattants	200		
6574-025	Association Autonome des Parents d'Elèves (AAPE)	351		
6574-025	Fédération de Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)	351		
6574-025	Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP)	351		
6574-025	Association des Parents d'Elèves et amis du Conservatoire (APEC)	351		
6574-025	Association Valentin Haüy	150		
6574-025	Centre Psychothérapique de Jour (CPJ)	460		
6574-025	SIDA info Service	75		
6574-025	Association des paralysés de France	305		
6574-025	Vie libre	457		
6574-025	Association des Parents et Amis des Handicapés Moteurs (APAHM)	305		
6574-025	Bridge Club du Panorama	200		

6574-025	Amicale des Bretons "EIEN VREIZH"	230	unanimité
6574-025	Amitiés méridionales	116	
6574-025	Club UNESCO	152	
6574-025	Comité de Paix de Fontenay-aux-Roses	152	
6574-025	Club poétique	183	
6574-025	Freestyle System	460	
6574-025	Groupement d'Etude de Minéraux et Fossiles (GEMF)	152	
6574-025	Scouts et guides de France	610	
6574-025	Association Vermeil retraite	915	
6574-025	Assistante Maternelle Pour l'Enfance « Les Châtons »	230	
6574-025	Association Sportive du collèè A. Fournier	122	
6574-025	Association des Secrétaires Généraux des Hauts-de-Seine	75	
6574-025	Prévention routière	230	
6574-025	Fontenay-aux-Roses Philatélique (FARPHIL)	160	
6574-025	Association départementale des Pupilles de l'Enseign. Public (PEP 92)	183	
6574-025	Système d'Echange Local (SEL) de Fontenay-La Claire Fontaine	610	
6574-025	Union des Femmes de Fontenay et d'Ailleurs (UFFA)	458	
6574-025	Accueil Femmes En Difficultés (AFED 92)	229	
6574-025	Association D'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales (ADAVIP 92)	2771	
6574-025	AVF Accueil	300	
6574-025	Chorale St Pierre St Paul	760	
6574-025	COROSSOL	230	
6574-025	FIHAVANANA France-Madagascar	600	
6574-522	Assoc. de Défense des Locataires des Sorrières (ADLSO)	382	

Les Conseillers Municipaux membres des conseils d'administration des associations ci-dessus ne participent pas au vote.

M. FAYE et Mme LECANTE votent contre la subvention pour le Théâtre des Sources, M. WEHBI et Mme VIDALENC s'abstiennent sur cette même subvention.

FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE SUR LES ORDURES MENAGERES

M. LAFON rappelle qu'en 1996, la ville de Fontenay aux Roses a mis en place la collecte sélective des emballages ménagers. Depuis lors, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été d'année en année en légère baisse (5,88% en 1997, 5,78% en 1998, 5,68% en 1999, 5,59% en 2000, 5,53% en 2001).

En 2003, il est envisagé de mettre en place une collecte du verre en porte à porte. Afin de préparer cette nouvelle collecte, la ville doit, dès cette année, effectuer une enquête de conteneurisation, acheter des bacs, en assurer la distribution et mettre en place des actions de communication auprès des Fontenaisiens. Le coût total s'élève à 239 350 euros subventionné à hauteur de 103 214 euros par l'ADEME, la Région, le Département et Eco-emballages. L'augmentation de 12% opérée par le SIELOM qui assure le traitement des ordures ménagères doit également être prise en compte.

M. FAYE constatant que très peu de personnes utilisent le service payant de ramassage des déchets verts (ce service a rapporté en 2001 500 euros) propose de rendre ce service gratuit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter un produit fiscal de 1 827 535 euros (1 740 510 euros en 2001), soit une augmentation de 5% de la taxe (87 025 euros) correspondant à une contribution de 76,63 euros par habitant.

ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2001 DU TRESORIER MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2001 du Trésorier Municipal pour le service d'eau et d'assainissement qui présente un résultat équivalent à celui de l'ordonnateur.

ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2001

Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, à la majorité absolue, approuve, par chapitre, les réalisations et reports de crédits suivants du compte administratif 2001 du service d'eau et d'assainissement (M. WEHBI, Mme VIDALENC, M. FAYE, Mme LECANTE, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE s'abstiennent.)

		réalisation	reports	total
investissement	dépenses	7 459 812.19 F	1 334 364.76 F	8 794 176.95 F
	recettes	8 199 295.74 F	1 114 000.00 F	9 313 295.74 F
fonctionnement	dépenses	1 557 337.23 F	-	1 557 337.23 F
	recettes	2 073 713.24 F	-	2 073 713.24 F

ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide d'affecter le résultat d'exploitation du service d'eau et d'assainissement de l'exercice 2001 au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 78 721,02 euros.

(M. WEHBI, Mme VIDALENC, M. FAYE, Mme LECANTE, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE s'abstiennent).

ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2002

M. LAFON cite les opérations principales qui vont être réalisées :

- rue René Vauthier pour 280 KE
- rue Maurice Philippet pour 27 KE
- rue du Plateau pour 47 KE
- créations de bouches avaloirs pour 23 KE
- travaux divers pour 30 KE
- travaux d'étanchéité : 10 KE

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, approuve, par chapitre, les dépenses et recettes de fonctionnement du budget primitif 2002 du service d'eau et d'assainissement à hauteur de 307 220,81 euros, les dépenses d'investissement pour 539 329,57 euros et les recettes d'investissement pour 572 923,96 euros.

(M. WEHBI, Mme VIDALENC, M. FAYE, Mme LECANTE s'abstiennent).

INSERTIONS PUBLICITAIRES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2001 DU TRESORIER MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2001 du Trésorier municipal pour les insertions publicitaires qui présente un résultat équivalent à celui de l'Ordonnateur.

INSERTIONS PUBLICITAIRES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2001

Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, à la majorité absolue, approuve, par chapitre, les réalisations suivantes du compte administratif 2001 des insertions publicitaires :

Fonctionnement	dépenses :	521 440,52 F
	recettes :	521 440,52 F

(M. WEHBI, Mme VIDALENC, M. FAYE, Mme LECANTE, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE s'abstiennent.)

INSERTIONS PUBLICITAIRES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2002

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, approuve par chapitre, le budget primitif 2002 des insertions publicitaires équilibré à hauteur de 86 460 euros en section de fonctionnement.

(M. WEHBI, Mme VIDALENC, M. FAYE, Mme LECANTE s'abstiennent)

REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION D'EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ET DU CREDIT AGRICOLE

M. LAFON indique que dans le cadre de la préparation budgétaire ont été étudiées les possibilités de remboursements anticipés d'emprunts au cours du 1^{er} semestre 2002. Cette planification s'inscrit dans une logique d'optimisation de la trésorerie et de l'encours actuel, compte tenu notamment de la prise en compte des emprunts PPU-PRU, obtenus auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au titre de la politique de la ville.

Outre le remboursement de deux emprunts déjà prévus lors de la séance du conseil municipal du 7 février 2002, il est proposé de rembourser au cours de l'année trois autres emprunts :

n° d'emprunt	n° de contrat	banque	capital	taux	durée résiduelle	indemnité	date
94	29400124	CEP	240 808,98 E	fixe 7,25%	2 ans	6 mois (8729,33 E)	25/4/02
95	29400136	CEP	171 695,58 E	fixe 7,25%	2 ans	6 mois (6223,96 E)	10/5/02
96	9041294-803-002	CRCA	70 274,85 E	fixe 5,95%	7 ans	6 mois (2090,68 E)	1/6/02
TOTAL			482 779 ,41 E			17 043,97 E	

Le refinancement de ces emprunts est prévu au budget primitif 2002 mais n'interviendra en fin d'année, qu'en fonction de l'exécution du budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au remboursement par anticipation des trois emprunts ci-dessus.

COMMUNICATION RELATIVE AUX ANTENNES RELAIS

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

Les opérateurs de téléphonie mobile sont autorisés, par différents arrêtés du Ministère de l'Industrie, des Postes et Télécommunications, à établir et exploiter un réseau de radiotéléphonie.

Selon le Code de l'Urbanisme, ne sont pas soumises au champ d'application du permis de construire les pylônes de moins de 12 mètres de haut, ainsi que les antennes d'émissions ou de réception de signaux radioélectriques dont aucune dimension n'excède 4 mètres. Les antennes de petites dimensions sont donc exclues, bien qu'elles soient fréquentes et échappent donc à tout contrôle de l'administration municipale dès lors qu'elles sont installées sur le domaine privé.

Par ailleurs, en matière de santé publique, seule une recommandation du Conseil Européen du 12 juillet 1999 fixe des valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques. Cette recommandation en cours de transposition en droit interne, est déjà applicable par les opérateurs de téléphonie mobile.

Le rapport du 18 janvier 2001, rendu au gouvernement par un groupe d'expert présidé par le docteur Denis ZMIROU, ne retient pas l'hypothèse d'un risque pour la santé des populations vivant à proximité des stations de base. Mais, les conclusions de plusieurs études épidémiologiques internationales n'étant pas encore rendues, l'absence de risque n'est pas certaine. C'est pourquoi le rapport recommande, dans le but d'atténuer certaines appréhensions du public, que « les bâtiments sensibles (hôpitaux, crèches et écoles) situés à moins de 100 mètres d'une station de base, en milieu urbain, ne soient pas atteints directement par le faisceau de l'antenne ». En revanche, le rapport ne s'oppose pas à l'implantation d'antennes sur ces mêmes bâtiments.

La circulaire interministérielle du 16 octobre 2001 des Ministères de la Santé, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, ainsi que des secrétariats d'Etat au Logement, à l'Industrie, relative aux antennes-relais de radiotéléphonie mobile reprend ces préconisations et **recommande la mise en place d'une concertation avec les opérateurs.**

Conformément à la recommandation du rapport ZMIROU et à l'avis rendu par le comité consultatif « aménagement et développement durable », un arrêté municipal a été pris en mars 2002 réglementant l'installation des antennes-relais sur la commune et la ville souhaite engager une concertation avec les opérateurs de téléphonie qui permettra :

- d'être informé de la position des antennes relais implantées sur la commune,
- d'assurer un suivi des futurs projets d'implantation,
- de participer à l'information des habitants sur ce thème.

M. FAYE propose le vœu suivant :

« Depuis deux ans les antennes-relais se multiplient à Fontenay. Aucune information à ce sujet n'a été fournie aux habitants par le Maire, que ce soit lors d'une réunion publique ou par l'intermédiaire du magazine d'information municipale. Les antennes présentent-elles un risque pour la santé ? Actuellement personne ne peut dire non !

Aussi le Conseil Municipal demande au Maire :

Dans le cadre de la transparence (en France la politique du secret a parfois coûté très cher pour la santé publique cf. l'amiante, nuage de Tchernobyl...),

- de rendre publique la carte des implantations des antennes relais à Fontenay, en précisant leur puissance, leur fréquence et les zones couvertes par leurs faisceaux

- d'informer les habitants lors d'une réunion publique ou par le magazine municipal

Dans le cadre de la concertation : d'organiser un débat public entre les opérateurs, la mairie, les habitants et leurs associations

Dans le cadre de l'application du principe de précaution :

- de suspendre pour une durée de 1 à 2 ans l'installation de nouvelles antennes-relais, en attendant les conclusions de l'enquête épidémiologique réalisée actuellement par l'OMS, Fontenay étant déjà totalement accessible aux téléphones portables..
- de faire déplacer les antennes-relais actuellement situées à moins de 100 m d'un établissement sensible (crèches, écoles, maisons de retraite) suivant une recommandation de l'Union Européenne
- de demander aux opérateurs de prendre en charge les risques éventuels créés par leurs antennes-relais et en cas de refus, d'exiger leur dépose

toutes ces actions devant être réalisées dans un délai de trois mois. »

M. LE MAIRE indique à M. FAYE que tout ce qui est juridiquement possible est fait aujourd'hui par la ville et que son vœu est irréalisable techniquement et juridiquement. Il rappelle que l'ensemble des documents sont à la disposition des Fontenaisiens.

Le vœu présenté par M. FAYE est déclaré irrecevable à la majorité absolue (M. FAYE, Mme LECANTE, M. WEHBI, Mme VIDALENC votent pour).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure cinquante.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fontenay-aux-Roses, le 4 avril 2002

Pour le Maire empêché,
Dominique LAFON
Premier Maire-Adjoint,
Conseiller Régional d'Ile de France